

MAIRIE
44330 LA CHAPELLE-
HEULIN
Tél. 02.40.06.74.05



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre 2025,

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence du Maire, M. Jean Teurnier.

NOM	PRENOM	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
TEURNIER	Jean	x			
KEFIFA	Alain	x			
BONNET	Morgane		x		<i>Karine Martineau</i>
LAMBERT	Bernard	x			
MARTINEAU	Karine	x			<i>Arrivée à 19h10</i>
BONNET	Geneviève	x			
KERMARREC	Cécilia	x			
BAZIN	Léonie		x		<i>Geneviève Bonnet</i>
PADIOLEAU	Anne	x			<i>Arrivée à 19h30</i>
BARJOLLE	André		x		<i>Pierrick Babonneau</i>
BLAIS	Ophélie	x			
BULTEAU	Wilfried	x			
LEFEBVRE	Florine		x		<i>Wilfried Bulteau</i>
KERVICHE	Julien	x			
SOURISSEAU	Bernadette	x			
CHALLE	Laurent	x			<i>Arrivée à 19h25</i>
BABONNEAU	Pierrick	x			
MASSE	Sylvain	x			
GUILLERMO	Michèle	x			
DUPRE	Michel	x			

Nombre de conseillers en exercice : 20

Président de séance	Jean Teurnier
Secrétaire de séance	Wilfried Bulteau
Date de convocation	29-oct-25
Début de séance	19h00
Fin de séance	20h45

Numéro	DEL_181225_003_ParticipationMutuelle	Participation à la mutuelle
Nomenclature	4.5	

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoynure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit, au minimum, à 15€ par agent et par mois.

Il est proposé au conseil d'arrêter la participation de la commune à 15 € par agent disposant d'un contrat individuel nominatif.

Après en avoir délibéré,

Sur 15 conseillers présents au moment du vote,

A l'unanimité

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** la participation de la commune à la couverture des risques frais de santé d'un montant de 15 € conformément aux dispositions susmentionnées
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à La Chapelle-Heulin, le 18 décembre 2025,

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean Teurnier

